FEDERATION NATIONALE DE L’HOTELLERIE DE PLEIN AIR

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING

Le présent règlement a été établi, sous l’égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

**1°) Conditions d’admission :** Pour être admis à pénétrer, à s’installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu’au respect de l’application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer.

**2°) Formalités de police :** Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d’identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux-ci.

**3°) Installation :** La tente, le camping-car ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l’emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4°) Bureau d’accueil :** Ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h.

On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles. Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

**5)° Redevances :** Les redevances sont payées au bureau d’accueil. Leur montant fait l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d’accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l’intention de partir avant l’heure d’ouverture du bureau d’accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances pour ceux qui n’ont pas réservés. Les réservations se soldent le jour de l’arrivée.

**6°) Bruit et silence :** Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l’absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22het 8h.

L’usage des groupes électrogènes est formellement interdit

**7°) Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l’accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit sera tenu d’acquitter une redevance. Cette redevance fait l’objet d’un affichage à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs n’ont pas accès aux installations : piscine…

**8°) Circulation et stationnement des véhicules :** A l’intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h et 8h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l’installation de nouveaux arrivants.

**9°) Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L’étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré à proximité des abris, à la condition qu’il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n’est pas permis non plus de délimiter l’emplacement d’une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L’emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l’état dans lequel le campeur l’a trouvé à son entrée dans les lieux.

**10°) Sécurité**

**a)** **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc…) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d’incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d’accueil.

**b) Vol**: La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11°) Jeux :** Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle TV ou le préau ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés et pour faire des repas. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12°) Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Il est remis au client à sa demande.

**13°) Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s’y conformer, celui –ci pourra résilier le contrat. En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.

**14°) Barbecues** : Les campeurs sont autorisés à faire des barbecues (sauf en cas d’arrêté préfectoral) sur leur emplacement en suivant les indications suivantes :

- prévoir un seau d’eau

- placer le barbecue éloigné de la végétation

- ne pas enfumer les voisins

**15°) Animaux :** Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas rester seuls. Les chiens de catégories 1 et 2 sont refusés

Nos amis les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans les sanitaires et installations communes (piscine, accueil..)

**16°) Vidéo protection :** Le site est placé sous vidéo protection. Pour une demande de droit d’accès sur les enregistrements et les images de vidéo protection, adressez-vous à Mr Nicolas Baur au 04.50.02.20.69.

**17°) Voitures électriques :** Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de brancher une voiture électrique sur le mobil home et/ou sur les bornes du camping ou des résidences du camping. Une borne électrique est à votre disposition à coté du cimetière, à 100 m, de l’autre côté du pont.

**18°) Piscine :** La piscine (intérieure et extérieure) est non surveillée. La piscine peut constituer un danger grave pour les enfants. Une noyade est très vite arrivée. Des enfants près d’une piscine réclament une constante vigilance et une surveillance active, même s’ils savent nager. La présence d’un parent et/ou adulte responsable est indispensable lorsque les bassins sont ouverts. Le port de maillots de bain courts est obligatoire : boxer, maillot de bain une pièce body, bikini 2 pièces. Le T-shirt lycra anti UV est toléré. Maillot de bain « Couche piscine » obligatoire pour les bébés. Les brassards ou bouées sont obligatoires pour les enfants ne sachant pas nager.

**19°) Conditions particulières :**

La nuitée en camping se fait à partir de 13h30 et le départ avant 12h00. La nuitée en location se fait à partir de 14h00 et le départ avant 10h00.

Toute journée commencée est due.

**20°) Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s’y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.